

**AVIS D'OUVERTURE
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE 2024**

Un examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) est ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent être admis à concourir à l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, **la date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès à l'examen est le 31 décembre 2025.**

Attention : Les candidats non recevables à la suite de leur reclassement dans la nouvelle grille issue des dispositions du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent bénéficier d'une **mesure dérogatoire** prévue par l'article 10 de ce même décret.

Celui-ci précise en effet que les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, relèvent du cadre d'emplois des animateurs, sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Le service concours se tient à la disposition des candidats pour toute question.

DATE ET LIEUX DE L'ÉPREUVE ÉCRITE : **19 septembre 2024**

- à la Salle du Moulin Rouge - Route du Chatelier - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, et/ou
- au Centre de Gestion de la Vendée - 65 rue Kepler - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

LIEU DES ÉPREUVES ORALES : Les épreuves orales seront organisées dans les locaux du Centre de gestion de la Vendée à des dates fixées ultérieurement.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Préinscription en ligne du 12 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus :

Une préinscription individuelle en ligne, sera ouverte **du 12 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus** (avant minuit heure métropolitaine) sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée : www.maisondescommunes85.fr ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion.

*Notre mission
faciliter
les vôtres !*

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.

Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique, le retrait d'un dossier est possible, sur demande écrite individuelle expédiée par voie postale au plus tard le 17 avril 2024 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service Concours - 65 rue Kepler - CS 60239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). Le courrier devra **impérativement** préciser les coordonnées du demandeur (**nom, prénom, adresse courriel**, adresse postale, et numéro de téléphone), et devra être accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 25 avril 2024 :

Par voie dématérialisée : le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son «espace sécurisé candidat» créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr). **Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 25 avril 2024 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton «Clôturer mon inscription».** Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives requises (arrêté, état des services complétés par la collectivité) au moment de clôturer son dossier, une relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces complémentaires requises :

- Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du 25 avril 2024 (tampon du CDG 85 faisant foi),
- Soit en les expédiant par voie postale au plus tard le 25 avril 2024 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex).

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

COMMUNICATION DU SERVICE CONCOURS:

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.maisondescommunes85.fr rubrique « Concours ». Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel. **Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.**